

Envoi : 11/10/2016
Réception par le Préfet : 11/10/2016
Publication : 14/10/2016



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2016-9-8-2

Séance du vendredi 7 octobre 2016

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DES ELEVES DU COLLEGE
DE PFASTATT AU SERVICE DE RESTAURATION COMMUNAL
A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEE :

Mme MEHLEN-VETTER.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. Michel HABIG donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Président du Conseil Départemental

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 213-2 du Code de l'Education,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG 2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la convention avec la Commune de Pfastatt du 15 novembre 2011 relative à l'accueil des collégiens demi-pensionnaires au service de restauration communal,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Education et de la Jeunesse du 9 septembre 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ⇒ approuve la convention à intervenir avec la Commune de Pfastatt pour l'accueil des collégiens au service de restauration communale à compter de l'année scolaire 2016-2017 ;
- ⇒ autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante, jointe en annexe à la présente délibération,
- ⇒ précise que le premier paiement interviendra à compter de l'année 2017 sur les crédits inscrits au budget départemental sur le Programme E755 imputation 65-221-6568-26272-003.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité